

**REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS DE LA ZONE DE SECOURS
POUR LES EXERCICES 2019 À 2025**

Conditions générales de facturation des prestations

- Toute unité de prestation ou de produit entamée sera entièrement facturée.
- La durée des interventions sera calculée pour la facturation au départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne.
- La distance des interventions sera calculée pour la facturation au départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne.
- Les mises à disposition de matériel et/ou produits à facturer non repris dans le présent règlement seront facturées aux bénéficiaires sur base des coûts réellement supportés par la Zone de Secours de Wallonie Picarde au moment de la prestation.

1° Tarif des interventions spécifiques

Le tarif forfaitaire tient compte du matériel, des consommables et du personnel nécessaires à la prestation.

Ouverture de porte	70 € (forfait)
Remplacement de canon suite à ouverture de porte	50 €
Sauvetage de petits animaux < 30 kg – y compris N.A.C. (Hors prestations vétérinaire et mise à disposition de matériel)	150 €/animal
Sauvetage de grands animaux > 30 kg – y compris N.A.C. (Hors prestations vétérinaire et mise à disposition de matériel)	300 €/animal
Prestations éventuelles du vétérinaire	Prix réel, avec un minimum de 50 €
Destruction de nids de guêpes (2 ^{ème} passage dans le mois gratuit pour le même nid)	100 €
Nettoyage de route (Hors consommables et hors traitement des déchets)	250 €/heure
Pollution de cours d'eau (Hors consommables et hors traitement des déchets)	250 €/heure
Récupération / traitement des déchets	Coût réel du traitement majoré de 10% + Prestation forfaitaire de 100€
Produit absorbant nettoyage de route	6 €/kg
Produit dispersant	8 €/litre
Barrage flottant à usage unique	100 €/m
Pose de panneaux/bâches pour sécurisation jusqu'à 5 m ²	250 € (de forfait pour les 5 premiers M2) + 50€/M2 supplémentaire
Vidange de caves, fosses, réserve d'eau ou autres locaux	150 €/heure
Livraison d'eau par 8 m ³ (contenance d'un camion-citerne)	400 €

Étançons	20 €/pièce (pas d'application si la pièce est rendue à la Zone)
Alarme intrusion intempestive / alarme incendie intempestive	250 €

2° Tarif horaire des prestations du personnel

La tarification des prestations du personnel, dans le cadre des prestations facturables, est applicable uniquement lorsqu'un forfait n'est pas prévu supra pour une prestation spécifique.

Pour les prestations réalisées le jour (de 6h à 22h) en semaine (du lundi au vendredi) :

Officier	80 €/heure
Sous-officier	50 €/heure
Sapeur	30 €/heure

Pour les prestations réalisées la nuit et/ou le week-end et/ou les jours fériés :

Officier	160 €/heure
Sous-officier	100 €/heure
Sapeur	60 €/heure

3° Tarif de mise à disposition de matériel

La tarification de mise à disposition de matériel, dans le cadre des prestations facturables, est applicable uniquement lorsqu'un forfait n'est pas prévu supra pour une prestation spécifique. Ce tarif tient compte d'une utilisation en bon père de famille du matériel et des consommables mais ne tient pas compte du personnel éventuel nécessaire au fonctionnement du matériel mis à disposition ni le transport de ce matériel. Les groupes électrogènes mis à disposition doivent être restitués avec la même quantité de carburant qu'au départ de la caserne.

Autopompe	90 €/heure
Auto-échelle	90 €/heure
Véhicule de désincarcération	90 €/heure
Véhicule de transport > 5 tonnes	75 €/heure
Véhicule de transport < 5 tonnes	50 €/heure
Diverses remorques	60 €/heure
Motopompe	30 €/heure
Groupe électrogène < = 5KVA	30 €/heure
Groupe électrogène > 5KVA	50 €/heure
Tuyaux (par coupe)	25 €/coupe/j. de location
Extincteur à CO2 pour manifestation	100 €/extincteur + 5 €/extincteur/j. de location
Extincteur à poudre pour manifestation	20 €/extincteur + 5 €/extincteur/j. de location
Cave d'enfumage et maison du feu	500€/demi-journée

4° Tarif des préventions incendie

Le rapport de prévention est transmis après paiement de la facture de la part du bénéficiaire du rapport.

Frais d'ouverture du dossier (à charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant) :

Pour les immeubles exclusivement destinés au logement et comprenant moins de 5 appartements	25 € par appartement
Pour les immeubles exclusivement destinés au logement et comprenant 5 appartements et plus	12 € par appartement avec un minimum de 120 €
Pour les immeubles destinés à d'autres usages que le logement ou mixtes	120 € par bâtiment

Frais d'examen du dossier (à charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant pour toute demande émanant d'un service habilité) :

Les 2.000 premiers m ²	0,75 €/m ²
De 2.001 à 5000 m ²	0,50 €/m ²
À 5000 m ²	0,15 €/m ²
Cage d'escalier	50 €/cage
Lotissements par tranche de 10 lots	120 € la tranche

Contrôle sur site (à charge du maître d'ouvrage ou de l'exploitant) :

Contrôle des mesures de prévention et rapport	75 €/heure
Contrôle périodique	75 €/heure

5° Tarif des contrôles de festivités et manifestations diverses

Contrôle préalable de prévention et réalisation du rapport	75 €/heure
--	------------

6° Exceptions

Suite aux décisions du conseil de zone, le présent règlement de tarification ne s'applique pas dans les cas suivants pour lesquels la gratuité s'applique par défaut :

- pour les communes, CPAS et zones de police concernant les interventions sécuritaires de la Zone de Secours, les avis de prévention (excepté les avis de prévention remis dans un cadre concurrentiel où l'octroi de la gratuité pourrait générer une distorsion de concurrence) et les prestations effectuées dans le cadre des contrôles de manifestations publiques organisées par les communes (décision du 19/12/2016) ;
- aux membres actifs du personnel de la Zone de Secours pour lesquels la gratuité est accordée concernant les interventions ambulances et nids de guêpes (décision du 03/04/2017) ;
- toute autre organisation ou entité juridique qui passe une convention particulière avec la Zone de Secours légalement validée et approuvée par le Conseil de Zone.